

# Le conjoint d'un salarié décédé dans un accident de travail peut-il percevoir une pension ?

## Réponse courte

Oui, le conjoint d'un salarié décédé à la suite d'un accident de travail reconnu au Luxembourg peut percevoir une pension de survie. Cette prestation, gérée par l'Association d'assurance accident (AAA), est versée si plusieurs conditions sont remplies : le décès doit résulter d'un accident de travail reconnu, le lien de mariage ou de partenariat légal doit exister au moment du décès, aucune faute grave ne doit être imputée au conjoint survivant, et la demande doit être introduite dans les délais légaux.

La **pension de survie** correspond à **40 % du salaire annuel de référence** du défunt, plafonné selon la législation, et est versée mensuellement tant que le bénéficiaire ne se remarie ou ne conclut pas un nouveau partenariat. En cas de **remariage ou de nouveau partenariat**, la pension cesse mais une **allocation unique équivalente à trois années de pension** peut être attribuée.

## Définition

La pension de survie, ou rente de survie, est une prestation versée au conjoint survivant d'un salarié décédé à la suite d'un accident de travail reconnu. Cette prestation relève du régime légal de l'assurance accident obligatoire, géré par l'Association d'assurance accident (AAA). Elle vise à compenser la perte de revenus consécutive au décès du salarié, lorsque ce décès est directement imputable à un accident de travail reconnu par l'AAA.

## Questions fréquentes

### Comment introduire une demande de pension de survie ?

Les ayants droit déposent leur demande auprès de l'AAA avec les justificatifs (acte de décès, livret de famille, justificatifs de revenus du défunt). La demande doit être effectuée dans les délais légaux. L'AAA évalue le dossier et notifie sa décision avec voies de recours.

### La pension de survie cesse-t-elle en cas de remariage ?

Oui, en cas de remariage ou de nouveau partenariat, la pension de survie cesse. Toutefois, une allocation unique équivalente à trois années de pension peut être attribuée pour faciliter la transition. Cette indemnité de capital est versée par l'AAA selon les conditions statutaires.

### Le conjoint d'un salarié décédé en accident du travail peut-il percevoir une pension ?

Oui, le conjoint d'un salarié décédé suite à un accident du travail reconnu peut percevoir une pension de survie de l'AAA. Conditions : décès résultant d'un accident reconnu, lien de mariage ou partenariat légal au décès, absence de faute grave du conjoint, demande dans les délais légaux.

### Le partenariat légal ouvre-t-il les mêmes droits que le mariage ?

Oui, le partenariat légal (PACS luxembourgeois) ouvre les mêmes droits que le mariage pour la pension de survie AAA, à condition qu'il soit officiellement enregistré et en vigueur au moment du décès. L'égalité de traitement est garantie par la législation luxembourgeoise.

### Quel est le montant de la pension de survie AAA ?

La pension de survie correspond à 40% du salaire annuel de référence du défunt, plafonné selon la législation. Elle est versée mensuellement tant que le bénéficiaire ne se remarie pas ou ne conclut pas de nouveau partenariat. Les conditions sont fixées par les statuts de l'AAA.

### Quelles autres prestations pour les ayants droit ?

Outre la pension de survie pour le conjoint, les enfants à charge bénéficient également de rentes selon des taux définis par l'AAA. Les frais funéraires sont remboursés dans la limite d'un plafond réglementaire. Toutes ces prestations sont exonérées d'impôt sur le revenu.

## Conditions d'exercice

Pour ouvrir droit à la pension de survie, plusieurs conditions cumulatives doivent être réunies :

- Le décès du salarié doit résulter d'un accident de travail reconnu par l'AAA, conformément aux articles 92 et suivants du Code de la sécurité sociale.
- Le lien de mariage ou de partenariat légal (partenariat enregistré selon la loi du 9 juillet 2004) doit exister au moment du décès. Les concubins non enregistrés ne sont pas éligibles.
- Le conjoint survivant ne doit pas avoir commis de faute grave ayant contribué au décès de l'assuré, conformément à l'article 116 du Code de la sécurité sociale.
- La demande de pension doit être introduite dans les délais légaux, généralement dans les **12 mois suivant le décès** (article 123 du Code de la sécurité sociale).
- L'égalité de traitement entre ayants droit doit être respectée, conformément à l'article L.251-1 du Code du travail.

## Modalités pratiques

La pension de survie est calculée sur la base du salaire annuel de référence du défunt, plafonné selon la législation sur l'assurance accident (article 119 du Code de la sécurité sociale). Le taux de la pension pour le conjoint survivant est fixé à 40 % du salaire annuel de référence. Cette pension est versée mensuellement et peut, sous conditions, être cumulée avec d'autres prestations sociales.

La demande doit être adressée à l'Association d'assurance accident, accompagnée des pièces justificatives suivantes : acte de décès, preuve du lien matrimonial ou de partenariat, attestation de l'employeur sur la nature de l'accident, et tout document permettant d'établir le droit à prestation. L'AAA instruit le dossier et notifie sa décision au demandeur. En cas de rejet, un recours peut être introduit devant le Conseil arbitral des assurances sociales dans un délai de 40 jours (article 454 du Code de la sécurité sociale).

La pension de survie est maintenue tant que le bénéficiaire ne contracte pas un nouveau mariage ou partenariat. En cas de remariage ou de nouveau partenariat, le versement de la pension cesse, mais une allocation unique équivalente à trois années de pension peut être attribuée (article 122 du Code de la sécurité sociale).

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux employeurs d'informer les ayants droit du salarié décédé de l'existence de la pension de survie et de les orienter vers l'AAA pour l'introduction de la demande. Les ayants droit doivent veiller à respecter les délais de dépôt et à fournir un dossier complet pour éviter tout retard dans le traitement.

Les employeurs ont l'obligation de déclarer sans délai tout accident de travail mortel à l'Inspection du travail et des mines ainsi qu'à l'AAA, conformément à l'article L.312-1 du Code du travail et à l'article 113 du Code de la sécurité sociale. Cette démarche garantit la reconnaissance rapide du caractère professionnel de l'accident et l'ouverture des droits pour les ayants droit.

Il est conseillé de solliciter l'assistance d'un service social ou d'un conseiller juridique spécialisé en cas de doute sur la procédure ou les droits ouverts.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Articles 111 à 125 du Code de la sécurité sociale (Livre IV)	Pension de survie, conditions, calcul, cessation
Article 123 du Code de la sécurité sociale	Délai de demande
Article 122 du Code de la sécurité sociale	Allocation en cas de remariage
Article 454 et suivants du Code de la sécurité sociale	Recours
Articles 92 et s. du Code de la sécurité sociale	Définition de l'accident de travail
Article <u>L.251-1</u> du Code du travail	Égalité de traitement
Article <u>L.312-1</u> du Code du travail	Déclaration des accidents
Loi modifiée du 12 mai 2010	Organisation de l'assurance accident
Loi du 9 juillet 2004	Effets légaux de certains partenariats

En cas de doute sur la reconnaissance du caractère professionnel de l'accident ou sur l'éligibilité à la pension de survie, il est impératif de consulter rapidement un spécialiste du droit de la sécurité sociale afin de préserver les droits des ayants droit. La traçabilité des démarches et la conservation des documents sont essentielles pour garantir l'ouverture des droits.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.